



Sommaire de l'Évaluation du Programme canadien pour l'épargne-études : partie 1

PRINCIPALES CONSTATATIONS



Le Programme canadien pour l'épargne-études remplit ses fonctions en offrant des mesures pour inciter les parents ainsi que les membres et les amis de la famille d'un enfant à épargner pour ses études postsecondaires de ce dernier. Cela vaut également pour les enfants issus de familles à revenu faible et moyen. Depuis 2010, les paiements versés au titre de la Subvention canadienne pour l'épargne-études ont augmenté de 52 %, passant de 679,8 millions de dollars en 2010 à 1 milliard de dollars en 2020. Quant aux paiements versés au titre du Bon d'études canadien (BEC), ils ont augmenté de 134 %, passant de 65,2 millions de dollars en 2010 à 152,4 millions de dollars en 2020.



À la fin de 2020, le nombre total d'enfants qui avaient déjà reçu le BEC représentait 41,9 % de la population admissible. Cela indique qu'il faut mieux faire connaître le BEC et en faciliter l'accès à celui-ci.



La participation au BEC demeure plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural. En milieu urbain, la participation est passée de 22 % en 2010 à 45 % en 2020, tandis qu'en milieu rural, elle est passée de 13 % en 2010 à 29 % en 2020.



Des obstacles font en sorte que certaines personnes admissibles au BEC ne le reçoivent pas. Tels que :

- le manque de sensibilisation à l'égard du programme;
- le fait de mal comprendre son fonctionnement;
- la complexité liée à l'ouverture d'un régime enregistré d'épargne-études.

RECOMMANDATION



Envisager des moyens de simplifier le processus d'accès au BEC, et examiner des stratégies ciblées pour augmenter la participation au BEC au sein des groupes marginalisés et des populations résidant dans des régions éloignées.

Le rapport complet de l'Évaluation du Programme canadien pour l'épargne-études : Partie 1 est accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/evaluations/programme-epargne-etudes-partie1.html>

